

Lille, le **11 JUIN 2021**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Dorothée LETOMBE
Tél. : 03 28 03 85 49
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS – consultation électronique**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée par voie électronique du mercredi 19 mai 2021 à 10h au mercredi 26 mai à 14h sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique, M. Antoine LEBEL constate la présence de 11 membres votants sur 20 à l'ouverture des débats le mercredi 19 mai à 10h. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales, représentant le DDTM du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, représentant la ~~C~~chambre des notaires du Nord
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-luc PERAT, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire d'Anor ;
- M. Slimane RAHEM, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Boursies ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la ~~F~~fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales ;
- Mme Dorothée LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Membres absents :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, expert ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel LOCUTY, représentant l'Association interdépartementale des communes forestières
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Thierry REGHEM, représentant l'Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Membres invités absents:

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;

La phase de débats initialement prévue du mercredi 19 mai à 10h au vendredi 21 mai à 10h a été prolongée jusqu'au mardi 25 mai à 10h compte tenu des dossiers inscrits à l'ordre du jour et l'absence de débats constatés.

Les membres en ont été informés par courriel en date du vendredi 21 mai à 10h.

La phase de vote a débuté le mardi 25 mai à 10h pour se clôturer le mercredi 26 mai à 12h.

Sur les 11 membres ayant participé à la consultation électronique, 9 membres ont envoyés leur formulaire de vote dans les délais impartis. Les 2 autres membres ont donc été considérés comme s'abstenant, conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique.

I. Examen d'un permis de construire relatif à une construction à usage d'habitation sur Blécourt

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une habitation d'une surface de plancher de 378 m² sur 3 niveaux a proximité d'un espace boisé. Celui-ci jouxtera les bâtiments existants d'un corps de ferme en prenant appui sur un mur d'enceinte.

La pétitionnaire réside à Neuilly sur Seine et a repris en juin 2020 l'exploitation familiale pratiquant la polyculture.

Un logement est existant au sein du corps de ferme, occupé par les anciens exploitants.

La pétitionnaire a développé une activité de diversification agricole, à savoir la récolte de fleurs à sécher sur 2400m² en plein champs et 800m² localisés derrière la maison de la ferme. Les fleurs sont vendues en botte aux fleuristes ou sont destinées à la production de confettis (alternative écologique des confettis industriels).

L'exploitation compte 3 moutons et 2 chevaux qui serviront à l'attelage d'une machine pour récolter les fleurs. Certains bâtiments du corps de ferme serviront au séchage et au stockage des fleurs et du matériel agricole.

La construction, outre le fait d'être à usage d'habitation, comprendra le bureau du chef d'exploitation, le siège social de Popfleurs (structure de commercialisation des fleurs cultivées) et du collectif de la fleur française (fondée et présidée par la pétitionnaire pour le développement en France des fermes florales et le dynamisme écologique et économique rural).

Débats :

Mme FAUCONNIER indique que l'activité de diversification est intéressante, et permet sans doute de faire perdurer l'activité agricole. Le besoin d'avoir le siège de l'activité sur place est entendable mais aucun élément ne permet d'apprécier dans quelle mesure celui-ci pourrait trouver place au sein d'un bâtiment du corps de ferme existant.

S'agissant de la construction à usage d'habitation, ce sujet est délicat socialement. En effet, il est compréhensible qu'un agriculteur souhaite résider sur le siège d'exploitation. Cependant, une habitation est présente au sein du corps de ferme existant. En outre, il existerait à priori des possibilités au sein du tissu urbain (dents creuses) pour construire de nouvelles habitations. La pétitionnaire étant devenue cheffe d'exploitation, les occupants actuels devraient en toute logique lui laisser le corps de ferme y compris le logement de fonction.

M. PERAT rejoint les propos de Mme FAUCONNIER sur la reprise de l'activité agricole en lien avec une recherche de diversification et sur la nécessité de prioriser l'occupation de l'habitation existante à la nouvelle cheffe d'exploitation.

En outre, se pose la question du devenir de l'habitation existante au départ éventuel des occupants.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis sur le projet :

un avis **défavorable** par 6 voix «contre», et 5 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres considèrent qu'une construction à usage d'habitation est déjà présente sur le site de l'exploitation. Celle-ci aurait donc vocation à être utilisée par la nouvelle cheffe d'exploitation.

En outre, la commission s'interroge sur le devenir de l'habitation existante une fois qu'elle ne sera plus occupée et quel sera l'impact sur la fonctionnalité de l'exploitation (conflit d'usage éventuel).

Les membres invitent donc la pétitionnaire soit à utiliser d'autres parties des bâtiments existants notamment dans le cadre d'un changement de destination ou à réaliser son projet au sein d'un secteur urbanisé.

Enfin, les membres rappellent que seules sont autorisées, en dehors des parties non urbanisées de la commune, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. La notion de nécessité correspond au caractère indispensable de certaines installations du point de vue du fonctionnement de l'exploitation agricole.

À ce titre, la jurisprudence a retenu la notion de nécessité de soins constants pour déterminer si la construction à usage d'habitation est bien nécessaire à une exploitation agricole. Afin de retenir le caractère indispensable d'une maison d'habitation à la conduite de l'exploitation, une production agricole doit nécessiter des soins constants exigeant une présence permanente et des interventions humaines non programmables, y compris les nuits et les week-ends. Aussi, seules certaines activités d'élevage sont susceptibles de présenter cette exigence et non les productions végétales ou les activités connexes.

II. Examen d'un permis de construire relatif à un bâtiment agricole pour du stockage de matériel sur la commune de Grand Fayt

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 718m² de surface de plancher avec pose de photovoltaïque en toiture.

Le pétitionnaire est exploitant depuis 2012 et pratique la polyculture et l'élevage. L'activité d'élevage a connu un développement important suite au regroupement avec un GAEC d'élevage du centre bourg en 2017. Cela a porté à 700 le nombre de bêtes présentes sur l'exploitation.

L'exploitant dispose de 276 ha de surface agricole utile dont 193 ha de prairies.

La justification du projet repose sur le manque de place pour le stockage, la production d'énergie renouvelable qui permettra de rentabiliser la construction et la présence d'une micro unité de méthanisation de 44kWc située derrière le bâtiment d'élevage.

La parcelle concernée par le projet est identifiée en secteur de prairie permanente.

Débats :

Mme FAUCONNIER trouve le projet plutôt cohérent avec le caractère agricole de la zone concernée. Par contre, Madame FAUCONNIER s'interroge quant à la localisation du bâtiment en secteur de prairie permanente et sur le dépôt d'une demande éventuelle de retournement de prairie, seule à-même de permettre cette construction au titre de la PAC et du plan d'action régional nitrate.

Mme LETOMBE indique qu'au titre de la PAC 2021, le GAEC Sweertvaegher n'a pas déposé avant le 31/12/2020 de demande d'autorisation de retournement de prairies. Il est fort probable qu'il n'y ait jamais de demande, cette parcelle (ou partie de parcelle) située sur un îlot de 18 ha, ne rentrant pas dans les critères retenus pour une autorisation éventuelle.

Au titre du plan d'actions régional nitrate, le GAEC Sweertvaegher a fait une demande pour un retournement de prairies le 1er février 2020 (campagne 2019-2020) pour environ 23 ha sur la commune de Grand-Fayt. En revanche, la parcelle concernée par le projet n'est pas intégrée à cette demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En complément d'information, Madame LETOMBE indique que la parcelle est située en zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 Vallée de l'Helpe Mineure en aval d'Etroeungt et en ZNIEFF de type 2 Thiérache bocagère.

M. PERAT précise que l'évolution de la structure peut effectivement justifier le besoin de l'exploitant. Le projet présenté est de qualité, en atteste l'utilisation d'un bardage bois qui s'intègre parfaitement dans l'environnement, et l'installation de dispositif d'énergie renouvelable en toiture.

En revanche, M. PERAT indique que l'utilisation d'une parcelle permanente nécessitera effectivement une démarche particulière de la part du pétitionnaire.

Avis sur le projet :

un avis **favorable** par 8 voix « pour » dont 3 avec une réserve et 3 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres soulignent la qualité du projet en termes de développement d'énergie renouvelable en lien avec l'activité d'élevage et l'unité de micro méthanisation présence sur site.

Toutefois, les membres déplorent que le bâtiment prenne place sur une parcelle en prairie permanente. Ce point amène la commission à émettre une réserve.

Réserve :

Les membres incitent le pétitionnaire à développer son projet sur une parcelle qui ne soit pas en prairie permanente sinon, a minima, à en limiter le plus possible l'impact sur l'environnement.

En outre, le pétitionnaire devra accomplir l'ensemble des formalités administratives au titre du plan d'action régional nitrate et au titre de la PAC pour le retournement de prairie lié à l'aménagement de son projet.

III. Examen de la délibération du Conseil municipal de la commune de Spycker pour ouvrir à l'urbanisation un secteur situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune régie par le règlement national d'urbanisme

Le projet

Le projet consiste à l'ouverture d'un secteur de 4,7ha pour la réalisation de 90 logements situé en dehors de la partie non urbanisée de la commune de Spycker dont le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 26 juin 1995 est devenu caduc au 1^{er} janvier 2021.

Le secteur concerné correspond à la zone 2NA située au Nord de la commune qui était inscrite au POS.

En 2012, la commune a intégré la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD). La CUD a prescrit par délibération en date du 18 juin 2015 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD).

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération de la CUD en date du 07 février 2019. Le secteur concerné par la demande est identifié au PLUi en zone à urbaniser assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Afin de prendre en compte les remarques de l'avis de l'État sur arrêt de projet en date du 28 juin 2019, la CUD a décidé de revoir son projet et vise un nouvel arrêt de projet d'ici le mois de juin.

Dans l'attente, la municipalité souhaite mener à bien le projet IFS III initié depuis 2006 qui a permis le maintien de la population sur la commune et l'arrivée de nouveaux ménages. Aussi, l'ouverture de la zone permettrait la réalisation de la 3^{ème} et dernière phase du projet d'aménagement.

Les motivations inscrites dans la délibération reposent sur une décroissance de population qui semble s'amorcer, l'absence de construction de logements depuis 2011, une forte demande d'accession à la propriété, un besoin de diversification de l'offre de logements ainsi que le maintien des commerces, des équipements et des services.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le programme local de l'habitat (PLH) fixait pour la commune de Spycker un objectif de réalisation de 23 logements sur la période 2013-2018. Le bilan à mi-parcours du PLH fait état de la réalisation de 19 logements sur la période 2013-2015.

Débats :

Mme Fauconnier indique ne pas être favorable à la demande dans la mesure où un second arrêt de projet du PLUi de la CUD est prévu courant juin afin notamment de prendre en compte les remarques de l'État sur l'arrêt de projet initial. D'autres secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont prévus et cette demande, faite à titre individuel, risquerait de rompre l'équilibre des négociations relatif au compte foncier qui sera ventilé par commune.

En outre, les motivations de la commune dans leur délibération font apparaître un besoin de logements lié à l'absence de construction depuis 2011. Or un programme de renouvellement urbain a permis la réalisation de 19 logements entre 2013 et 2015 et un programme de construction de 18 logements est en cours au sein de la partie actuellement urbanisée de la commune.

Mme FAUCONNIER estime donc opportun que la commune attende les orientations qui seront prises dans le cadre du PLUi de la CUD en termes d'aménagement du territoire (compte foncier, phasage des ouvertures des zones à urbaniser).

M. PERAT rejoint les propos de Mme FAUCONNIER et est très réservé notamment quant à la surface d'ouverture à l'urbanisation demandée.

M. PERAT estime que la délibération risque de compromettre l'intérêt général à l'échelle de l'intercommunalité et invite la collectivité à participer aux négociations au sein de la CUD.

M VANDERBEKEN indique que la commune de Spycker accueille un bon nombre de personnes qui travaillent dans les industries dunkerquoises et portuaires. À ce titre, la municipalité a mis en adéquation les équipements communaux ainsi que les services et les commerces afin de répondre à l'évolution et aux besoins de la population.

M. VANDERBEKEN trouve le projet cohérent considérant qu'il entre dans la continuité du projet IFSIII initié depuis 2006. S'agissant de l'impact sur l'activité agricole, les exploitants concernés ont été indemnisés et exploitent les terres devenues propriété communale. Le siège d'exploitation agricole qui se trouve à proximité n'est plus en activité. Il s'agit dorénavant d'une petite entreprise d'espaces verts. Enfin, l'aménagement de ce secteur n'engendrera aucune zone de non traitement.

Avis sur le projet :

un avis **défavorable** par 7 voix «contre», 2 voix «pour» et 2 abstentions.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Bien que le projet s'inscrive dans un programme de développement de l'habitat initié depuis 2011 répondant aux objectifs que s'était fixée la municipalité dans le cadre de son plan d'occupation des sols, les membres n'ont pas souhaité émettre un avis favorable au regard du PLUi en cours d'élaboration au sein de la communauté urbaine de Dunkerque.

Ainsi, les membres estiment que les choix de la municipalité ne doivent pas être en contradiction avec les orientations qui seront prises dans le cadre du PLUi. Il est en effet essentiel de ne pas compromettre la bonne exécution du plan à l'échelle intercommunale notamment pour ce qui relève de la ventilation du compte foncier à la commune et du phasage des ouvertures des zones à urbaniser.

En outre, les membres considèrent que le projet consomme une part importante de terres agricoles. Aussi, il est indispensable d'attendre le PLUi afin de vérifier si cette consommation pourrait être justifiée.

Enfin, les constructions réalisées entre 2013 et 2015 et les projets en cours au sein de la trame bâtie permettront de compenser la probable baisse démographique constatée par la municipalité.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

La prochaine commission se tiendra le jeudi 17 juin à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

